



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 124-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 123 AFIN D'EFFECTUER
CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Retirer la tarification spéciale pour les demandes de PIIA et l'appliquer pour les demandes de dérogations mineures;

Adopté le ____-____ 2023 (Résolution 2023-04-xxx)
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

**PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 123 AFIN D'EFFECTUER
CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 124;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge nécessaire d'effectuer certains ajustements en matière d'urbanisme, afin d'offrir un encadrement adéquat et de simplifier l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller _____, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 124 n'est pas assujettis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de paiement pour une demande de PIIA ne fait pas de sens puisque les demandeurs ont l'obligation de s'y soumettre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune tarification pour les demandes de dérogations mineures;

Il est proposé par _____
appuyé par _____

ET RÉSOLU à l'unanimité que le projet de *Règlement de zonage numéro 124-6 modifiant le Règlement de permis et certificat numéro 124 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires* soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA TARIFICATION

QUE l'article 427 soit modifié pour ce qui suit :

« 427 Tarification pour une demande d'approbation d'une demande de dérogation mineure

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit produire et déposer avec sa demande une somme de 500.00 \$; cette somme étant non remboursables. »

ARTICLE 3 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire,

Serge Raymond

Peter Zytynsky

PREMIER PROJET